



Commune de COMBS LA VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 janvier 2024

Délibération n° 05

Date de convocation
12.01.2024

Date d'affichage
17.01.2024

**Nombre de
Conseillers**

en exercice : 35

présents : 29

votants : 34

Objet : Actualisation des taux de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions des personnels de la police municipale.

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux janvier, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy GEOFFROY.

Présents

M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – M. C. DELPUECH – Mme J. BREDAS – Mme M. GOTIN – M. JM. GUILBOT – Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. D. VIGNEULLE – Mme LM. LODE-DEMAS – M. F. BOURDEAU – Mme M. GEORGET – Mme F. SAVY – Mme M. LAFFORGUE – Mme C. LAFONT – M. C. LUTTMANN – M. C. GHIS – Mme C. KOZAK – M. B. ZAOUÏ – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND – M. E. ALAMAMY – M. FC. YOUNBI NGAMO – Mme C. VIVIAN – Mme H. KIRCALI – Mme KD. ILLMANN – Mme L. MASSE – Mme A. ADJELI – M. B. VRIGNAUD – M. D. ROUSSAUX – M. P. PELLOUX.

Absents représentés

M. J. SAMINGO par Mme M. GOTIN – M. G. ALAPETITE par M. G. GEOFFROY – M. Y. LERAY par M. E. ALAMAMY – M. J. RANQUE par M. C. DELPUECH – M. S. ROUILLIER par M. B. VRIGNAUD

Absente

Mme A. MEJIAS

Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le 26/01/2024

ID : 077-217701226-20240122-DEL_22JAN24_5-DE



Madame Monique LAFFORGUE a été élue secrétaire de séance.

Madame Marie-Martine SALLES, rapporteur, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'actualisation des taux de l'indemnité spéciale de fonctions des personnels de la police municipale (ISMF).

En effet, le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 modifié prévoit le versement d'une indemnité spéciale mensuelle de fonctions des personnels de police municipale (ISMF).

Jusqu'au 1^{er} septembre 2022, l'ISMF était versée à hauteur de 22% du traitement mensuel brut pour les agents dont l'Indice Brut était inférieur à 380, et à 30% pour les agents dont l'Indice Brut était supérieur à 380.

Or le décret précité prévoit qu'à compter du 1^{er} septembre 2022, le taux pour tous les grades du cadre d'emplois de Chefs de service de police municipale passe de 22% à 30 % du traitement mensuel brut.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'actualiser le Régime Indemnitare de la filière police municipale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale,

VU le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

VU le décret n°2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU la délibération du conseil municipal du 5 juillet 2021 relative à la modification du régime indemnitaire et du pourcentage de l'indemnité spéciale de fonctions des agents de la Police Municipale,

VU le budget de la Commune,

VU l'avis de la Commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'actualiser les taux de l'Indemnité Spéciale Mensuelle de fonctions des personnels de police municipale,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 26/01/2024
Reçu en préfecture le 26/01/2024
Publié le 26/01/2024
ID : 077-217701226-20240122-DEL_22JAN24__5-DE

DECIDE d'actualiser les taux de l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions (ISMF) des personnels de police municipale, comme suit :

FONCTIONS	GRADE/ CADRE D'EMPLOIS	TAUX ISMF
AGENT DE BRIGADE	GARDIEN-BRIGADIER stagiaire	15 %
	GARDIEN-BRIGADIER ou BCP	
ADJOINT AU RESPONSABLE	GARDIEN-BRIGADIER ou BCP	20 %
RESPONSABLE DE SERVICE	Cadre d'emplois de CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	30 %

DIT que le régime indemnitaire sera versé au prorata de la quotité de temps de travail des agents.

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

Combs-la-Ville, le 22 janvier 2024

Le Maire
Guy GEOFFROY



La secrétaire de séance
Monique LAFFORGUE

A handwritten signature in black ink, identified as Monique Lafforgue, the secretary of the meeting.

Pour : 34
Contre : -
Abstention : -